

**NOTES**  
sur les  
**GENDARMES D'ORDONNANCE**  
1806-1807.

Ce corps, d'une existence si courte, fut la réalisation d'une idée déjà ancienne de Napoléon I<sup>er</sup>, idée qu'il avait essayé, dès 1800, de mettre en pratique en créant les volontaires de la réserve; mais que la fin rapide de la campagne n'avait pas permis de réaliser complètement. Il voulait attirer à son service les jeunes gens de l'ancienne noblesse rentrés d'émigration.

De Saint-Cloud, le 24 septembre 1806, au moment de partir pour la Grande Armée, l'Empereur écrivit à Dejean, ministre de l'administration de la guerre(1) l'informant qu'il avait chargé le ministre de l'intérieur, M. de Champagny, d'envoyer une circulaire aux

Préfets pour composer deux corps d'ordonnances, *l'un à pied, l'autre à cheval*. Ces corps devaient être formés à Mayence et, à cet effet, il le chargeait de donner des instructions au Maréchal Kellermann qui y commandait l'armée de réserve.

Le Ministre de l'Intérieur envoya donc aux Préfets une note sur les *conditions à remplir par les jeunes gens qui voudraient faire partie de la gendarmerie d'ordonnance de S. M. l'Empereur et Roi*, dont voici le texte :

(1) Dejean remplissait, en même temps, l'intérim du Ministre de la guerre, Berthier étant alors à l'armée comme major-général.



PLAQUE DE SHAKO, 1<sup>er</sup> Empire.  
Cuivre.

(Collection Rosset.)

LA GIBERNE



*Dessin de L. Gambey.*

GENDARME D'ORDONNANCE A CHEVAL.

1806

## A M... PRÉFET DU DÉPARTEMENT D..

*Note sur les conditions à remplir par les jeunes gens qui voudraient faire partie de la gendarmerie d'ordonnance de S. M. l'Empereur et Roi.*

Ce corps sera divisé en deux détachements, l'un à pied, l'autre à cheval.

Ceux qui désirent servir dans les *Ordonnances à cheval* devront s'équiper à leurs frais, se procurer un cheval, et être assurés, par eux-mêmes ou par leurs parents, d'une pension annuelle de 600 francs au moins.

Leur uniforme sera le surtout de chasseur, tout vert, sans passepoil ni couleur; gilet écarlate tressé en argent; pantalon à la hongroise, aussi tressé; shako et boutons ronds et blancs; le sabre de chasseur; le cheval, pour la taille et son équipement, sera comme celui des chasseurs à cheval. On fournira, des magasins de Mayence, des carabines et des pistolets, du moment de l'incorporation dans les compagnies.

Ceux qui désireront servir dans les *Ordonnances à pied* devront s'équiper eux-mêmes. Il leur sera donné un armement du moment de l'incorporation dans les compagnies.

Leur uniforme sera vert, comme celui de la cavalerie, avec un chapeau et des guêtres. Le gilet et le pantalon seront aussi comme ceux de la cavalerie.

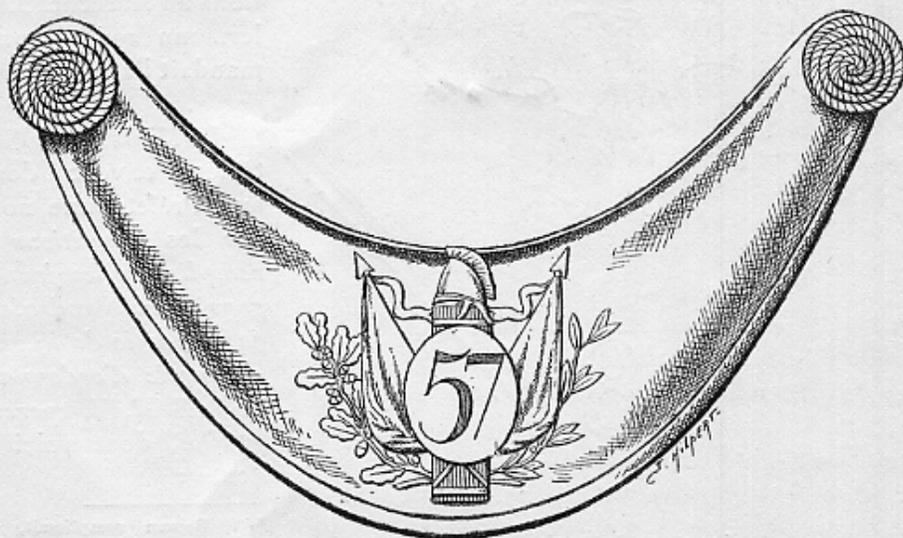
Les uns et les autres doivent avoir plus de dix-huit ans, et moins de quarante; ils feront la route à leurs frais jusqu'à Mayence, où ils s'adresseront à M. le maréchal Kellermann (1).

Au premier abord, le haut chiffre de la pension exigée pour faire partie des gendarmes d'ordonnance, assurait une sélection, indiquait suffisamment quelle était l'intention de l'Empereur et à quelle classe il voulait s'adresser.

De plus, après s'être fait inscrire à la préfecture de leur département, les futurs gendarmes devaient se rendre à leurs frais à Mayence, où Kellermann était maître de les admettre ou de les refuser.

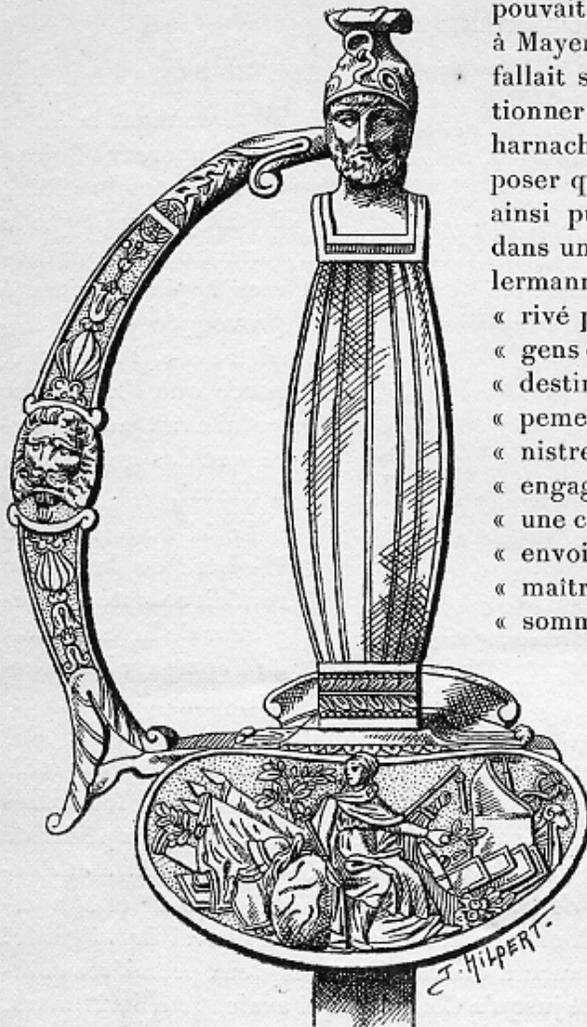
Bien que les Préfets eussent communiqué les détails de l'uniforme, on

(1) *La Garde impériale (1804-1815)*, par L. FALLOU, p. 361.



HAUSSE-COL d'officier de la 57<sup>e</sup> demi-Brigade d'infanterie, Consulat.  
Doré, ornement argent.

(Collection Prince de la Moskowa.)



Épée de fantaisie, 1<sup>er</sup> Empire à 1830.  
Garde dorée, poignées nacre.

(Collection E.-J. Soil de Moriamé.)

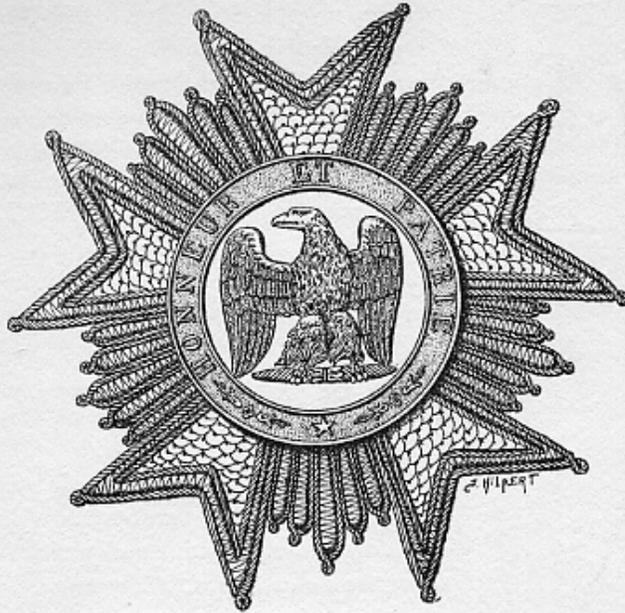
pouvait trouver au dépôt du corps, à Mayence, les modèles auxquels il fallait se conformer et faire confectionner sur place les uniformes et le harnachement. On peut même supposer que le plus grand nombre fut ainsi puisque, le 30 janvier 1807, dans une lettre à l'Empereur, Kellermann disait : « Comme il est ar-  
« rivé plusieurs fois que des jeunes  
« gens ont dépensé en route l'argent  
« destiné à leur habillement et équi-  
« pement, je viens d'écrire au Mi-  
« nistre de l'Intérieur pour qu'il  
« engage les Préfets à prévenir par  
« une circulaire les parents... qu'ils  
« envoient directement au quartier-  
« maître de ce corps, à Mayence, la  
« somme nécessaire pour l'achat de  
« leur cheval et l'habille-  
« ment et l'équipement. »

Par un procès-verbal du 5 novembre 1806, l'organisation de la 1<sup>re</sup> compagnie fut constatée au complet de 120 hommes, non compris les officiers. L'Empereur, en laissant à Kellermann la nomination des officiers, plaça cependant à la tête de cette compagnie M. de Montmorency-Laval qui, à la dissolution du corps, fut rétabli dans son ancien grade

de général de brigade et reçut, le 1<sup>er</sup> mars 1808, le gouvernement du palais de Compiègne.

Le 14 décembre suivant, la 2<sup>e</sup> compagnie comptant alors 78 hommes et la 3<sup>e</sup> 35 hommes, leur cadre était constitué; puis étaient attachés, à chaque compagnie, un maréchal-ferrant, dont le choix était laissé à Kellermann, et 2 trompettes fournis par l'École de Versailles.

La compagnie à pied, moins favorisée, ne comptait alors que 35 hommes qui ne jouissaient pas des faveurs de Kellermann car il écrivait à Berthier, le 18 décembre : « la majeure partie a peu de moyens physiques et pécu-



GRANDE AIGLE de la Légion d'honneur, 1<sup>er</sup> Empire.  
Étoile brodée en argent, le centre argent.

(Collection Bucquet.)

« niers et ne peut rem-  
« plir les vues de Sa  
« Majesté. » Ignorant  
apparemment la lettre  
de l'Empereur à Dejean  
du 24 septembre 1806,  
il était persuadé que la  
formation des gendar-  
mes à pied avait été  
provoquée par le Mi-  
nistre de l'Intérieur,  
parce que l'Empereur  
ne lui avait jamais par-  
lé que des gendarmes  
à cheval.

Le 31 mars 1807, le  
Ministre de la guerre  
rendait compte à l'Em-  
pereur de la formation  
de 4 compagnies à che-  
val, demandant des or-

dres sur le service que devaient faire les gendarmes à pied.

Enfin, le 12 mars seulement, alors qu'elles étaient depuis trois mois à l'armée, ayant vu le feu déjà avec la division italienne sous les ordres du général Teulié, l'Empereur, par un décret daté du camp impérial de Finkenstein, assimilait *pour la solde, les masses, la comptabilité et l'administration (la masse dite de première mise exceptée)*, les 1<sup>re</sup> et 2<sup>o</sup> compagnies de gendarmes d'ordonnance aux chasseurs à cheval de la garde.

Les gendarmes d'ordonnance à cheval, dont les deux premières compagnies au moins avaient été jusqu'à Colberg; qui avaient eu, le 21 mars, quatre tués et sept hommes grièvement blessés; qui, le 1<sup>er</sup> avril suivant, comptaient déjà sept membres de la Légion d'honneur, dont un, Charette, tué en 1813 comme chef d'escadron, ne formèrent pas cependant un corps de la garde impériale. Et pourtant il eût trouvé amplement à se recruter. Le 16 octobre 1807, sept jours avant que l'Empereur ne signât le décret de dissolution, le Ministre de l'Intérieur demandait si ce corps subsistait toujours et quelle réponse il devait faire aux jeunes gens qui n'avaient pas encore rejoint.

On a dit que la garde voyait d'un mauvais œil cette nouvelle troupe privilégiée; c'est possible.

Du moins, l'Empereur avait atteint son but principal et formé une pépinière d'officiers de cavalerie en même temps qu'il faisait entrer dans l'armée l'ancienne noblesse. Les gendarmes des trois premières compa-

gnies reçurent des brevets de sous-lieutenants. Ceux des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> compagnies durent faire un an de service dans les vélites à cheval avant de recevoir l'épaulette; quant aux gendarmes à pied, au nombre de 55, ils ne quittèrent Mayence que pour retourner dans leurs foyers.

L'INVALIDE.

## DOCUMENTS

sur

### **l'Uniforme des Gendarmes d'ordonnance**

Paris, le 2 octobre 1806.

*Le chef de la 4<sup>e</sup> Division du Ministère de la Guerre, à S. Ex. le Ministre-Directeur de l'Administ. de la Guerre :*

Monseigneur,

Le ministre me charge d'informer votre Excellence que d'après l'ordre de l'Empereur, le Ministre de l'Intérieur a fait appel à tous les jeunes gens qui s'étaient présentés l'année dernière pour suivre S. M. à l'armée, pour les engager à se rendre à Mayence, où M. le M<sup>o</sup> Kellermann doit en former un corps de Gendarmes d'ordonnance à pied et à cheval.

Les conditions exigées de ceux qui désireront entrer dans le corps à cheval sont de s'équiper à leurs frais et de se procurer un cheval. Ils auront pour uniforme, un surtout de chasseur tout vert, sans passepoil ni couleur; un gilet écarlate tressé en argent; un pantalon à la hongroise aussi tressé, boutons ronds et blancs; pour coiffure le shako.

Ceux qui désireront entrer dans le corps à pied s'équiperont de même à leurs frais; ils auront le même uniforme que les premiers, à l'exception qu'ils porteront des guêtres et qu'ils auront pour coiffure un chapeau.

Comme le Ministre ignore en quel nombre ces jeunes gens se présenteront, il écrit à M. le M<sup>o</sup> Kellermann d'en former deux compagnies qui recevront les soldes et les masses sur le même pied que les régiments d'Inf. lég. et de chasseur.

Son Altesse vous prie de donner des ordres en conséquence pour ce qui a rapport à vos attributions et elle aura soin d'informer votre Excellence des nouvelles mesures qui seront prises relativement à l'organisation définitive de ce corps.

Je prie V. Ex. d'agréer l'hommage de mon respect.

J. BARNIER.



PIQUE DE DRAPEAU  
de la garde nationale Louis-Philippe.

En cuivre estampé.

(1) Arch. hist. guerre. Correspondance générale.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Paris, le 11 oct. 1806.

*Le Président de la Section de la guerre du Conseil d'Etat.  
A son Excellence le Ministre de l'Intérieur.*

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez fait l'honneur de me mander que S. M. désire que je vous donne des notes sur les détails de l'habillement des Gendarmes d'ordonnance.

Après avoir parcouru la note jointe à votre lettre, je n'ai vu que bien peu de chose encore à décider.

La doublure de l'habit du gendarme à cheval n'est pas déterminée; la mettre en vert rendrait l'uniforme trop sombre. Je penserais qu'il serait bon de la mettre en écarlate ou rouge garance (2).

Le pantalon doit être vert.

Le gilet de l'ordonnance à pied doit, ce semble, être rouge et tressé comme celui de l'ordonnance à cheval; il faut donner aux ordonnances à pied une capote aussi de couleur verte.

La doublure de l'habit pourrait être en rouge.

Le pantalon vert.

Des demi-guêtres noires.

Le chapeau bordé d'un tissu en laine avec des cordons passants, en argent, de 4 lignes de largeur.

Quant à la forme de l'habit je pense qu'elle doit être semblable à celle du gendarme à cheval, c'est-à-dire un surtout et sans revers.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les seuls objets que votre note n'avait point réglés, si par hasard j'en avais omis quelques-uns veuillez m'en instruire et je m'empresserai de vous communiquer mon opinion.

Agréez, etc.

Signé : J.-G. LACUÉE,  
(ou I.-G.)

Pour copie conforme :  
Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur :

Signé : V. M. DE GERANDO.



PLAQUE DE SHAKO, 1841-1848.  
Cuivre.

(Collection Bernard Franck.)

(1) Arch. Adm. Guerre.

(2) Il ne semble pas que ces observations doivent être prises à la lettre au moins en ce qui concerne la doublure de l'habit, car le règlement, la note aux préfets et la lettre de Bernier insistent trop sur les mots *sans passepoil ni couleur* pour qu'ils aient pu, par la suite, être supprimés.

## RÈGLEMENT sur l'Uniforme des Gendarmes d'ordonnance

DE S. M. L'EMPEREUR ET ROI (1)

23 Octobre 1806.

### *Habillement et équipement de l'homme.*

L'habit vert impérial fait comme le surtout des chasseurs à cheval, sans passepoil ni couleur. Boutons ronds et blancs. Un bouton au retroussis.

Sur l'épaule gauche un trèfle d'argent; sur la droite une aiguillette de même.

Le gilet écarlate, échancré, tressé en argent, avec trois rangs de boutons ronds.

Le pantalon à la hongroise, même couleur que l'habit avec un nœud hongrois en argent.

Le shako en feutre noir avec une plaque argentée portant une aigle couronnée, le cordon en argent; la visière noire; les mentonnières en écaille argentée, la plume blanche.

Pour dragonne un cordon rond d'argent avec un gland.

Le charivari même couleur que le pantalon, garni en drap; boutons ronds, blancs; une tresse pareille à celle de la culotte sur le bord extérieur des boutonnières. Les Bottes à la hongroise, avec tresses et glands d'argent. Les éperons argent.

La capote verte à manches larges et grands collets.

En petite tenue, le chapeau avec garniture d'argent conforme à celui de M. de Charbonnière qui servira de modèle.

Le bonnet de police en drap vert à la hongroise avec une tresse et boutons blancs.

### *Armement et Équipement.*

Le sabre à la hussarde argenté.

(La carabine et les pistolets fournis par S. M.).

Le porte-giberne, le porte-carabine et le ceinturon de cuir noir verni, piqués en argent, les boucles argentées; le ceinturon du sabre à la hussarde de même cuir que celui des porte-giberne

et porte-carabine, piqué de même en argent. Sur la giberne une plaque pareille à celle du shako. — Sur le devant du porte-giberne un aigle argenté avec une épinglette.

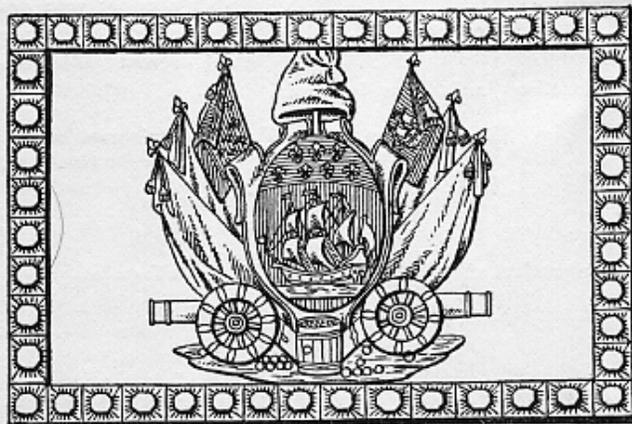
Le Porte-manteau rond et vert comme le manteau.

### *Harnachement*

*et*

### *équipement du cheval.*

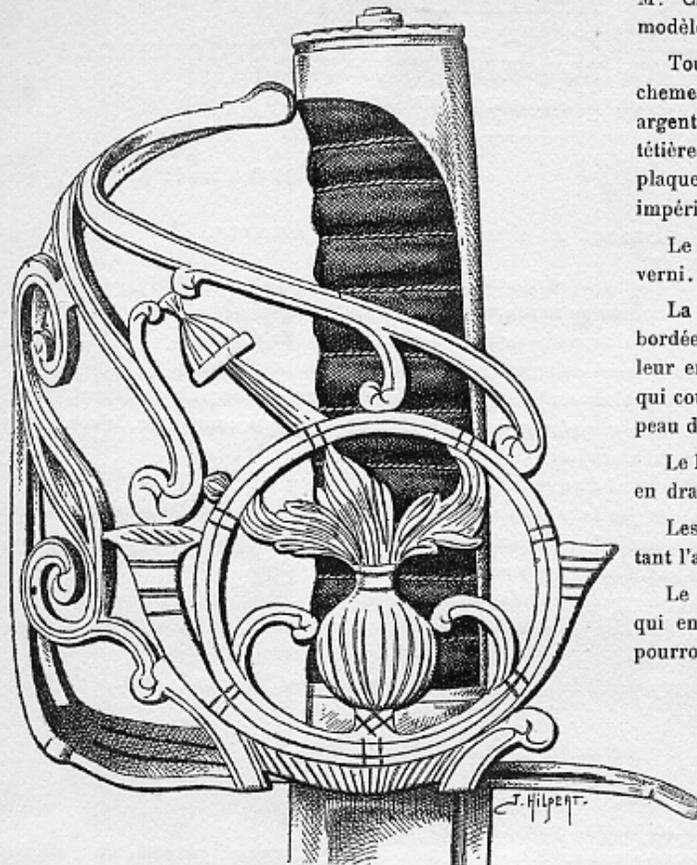
La selle en cuir, à la hongroise, les étuis argentés ou en fer étamés. — La selle de



PLAQUE DE CEINTURON, d'officier de la Garde nationale parisienne, 1790.  
Dorée, cadre et ornement argent.

(Collection Pernard Franckl).

(1) Archives historiques de la Guerre.



SABRE de carabinier d'infanterie légère, 1790.  
Cuivre gravé.

(Appartient à M. Aubé.)

provisoirement en rempliront les fonctions mais sans les avoir.

Approuvé par nous, Maréchal d'Empire, Sénateur, Commandant l'armée de réserve.

A Mayence, le 23 octobre 1806.

Signé : KELLERMANN.

Pour copie conforme :

L'adjudant commandant chef de l'Etat-Major général de l'armée.

Signé : DU PRAT.

M. Charbonnière servira de modèle.

Tous les cuirs du harnachement en noir et les boucles argentées. Sur la croix de la tétière et sur le poitrail une plaque argentée portant l'aigle impérial.

Le grand surfaix en cuir noir verni.

La *shabraque* en drap vert, bordée d'un galon de même couleur en poil de chèvre; la partie qui couvre les fontes garnie en peau d'oursine noire.

Le licol à la hongroise doublé en drap vert.

Les bossettes argentées portant l'aigle impérial.

Le cheval à tous crins; ceux qui en ont déjà à courte queue pourront les conserver.

#### *Distinctions pour les grades.*

Il n'y aura aucune distinction pour les grades jusqu'à ce que S. M. y ait nommé; ceux des gendarmes d'ordonnance qui seront désignés



*Dessin de L. Gambey.*

GENDARME D'ORDONNANCE A PIED.

1806